

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 31 mars 2016
- délai de dépôt des signatures: 9 juin 2016



Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 15'500'000 francs pour la sécurisation de l'outil de production informatique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 novembre 2015,
décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 15'500'000 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre pour l'achat d'un bâtiment à La Chaux-de-Fonds, pour la création de deux salles machines et pour mettre en œuvre un réseau de fibre optique entre les deux salles machines permettant de sécuriser la production informatique neuchâteloise.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé "Sécurisation de l'outil de production informatique".

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 février 2016

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,
V. PANTILLON

La secrétaire générale,
J. PUG